

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_1_4 D**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 40

Votants : 41

**Objet : SAAD - Nouvelle
tarification au 01.03.2023**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 17 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Maison des associations à La Chapelle-Bâton, 2 route des Barrières à LA CHAPELLE-BATON, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Janvier 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSALT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Vu la loi 2021-1754 du 23.12.2021 article 44 visant à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin

Vu le décret du 28 avril 2022 n°2022-735 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment la gestion de services d'aide à domicile en mode prestataire

Considérant la refonte du financement des prestations d'aide à domicile et notamment le versement d'un tarif horaire socle pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH auquel s'ajoute la dotation qualité sous conditions

Considérant l'apport d'un tarif horaire supplémentaire pour les bénéficiaires dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté.

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 portant augmentation de 3.05% des tarifs applicable du 1er janvier au 28 février 2023

Considérant qu'à compter du 1er mars 2023, le conseil départemental ne sera plus tarificateur mais financeur du service

Considérant la prise en compte des ressources des bénéficiaires APA pour calcul du ticket modérateur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de fixer une nouvelle tarification des services à compter du 1er mars 2023 comme suit :**

Prestations à domicile	Tarif horaire en €
PRESTATIONS CONFORT DU LUNDI AU VENDREDI	
Actes ordinaires- entretien du logement - courses	29,00
PRESTATIONS AIDE A LA PERSONNE LUNDI AU SAMEDI	
Actes essentiels ou complément APA semaine	30,50
PRESTATIONS AIDE A LA PERSONNE DIMANCHES ET JOURS FERIES	
Actes essentiels ou complément APA WE/JF	33,00
SORTIE HOSPITALISATION	
Autres mutuelles	30,50
FRAIS DIVERS tous services à domicile	
Frais constitution dossier (une fois lors de la mise en place des prestations)	20,61
Frais de renouvellement dossier/badge égaré + 2 fois	20,61
TRANSPORT A LA DEMANDE tous services à domicile	
Accompagnement des enfants, courses, accompagnement des usagers (tarif/ km)	0,46
PORTAGE REPAS A DOMICILE	
repas complet adulte pain compris	10,70
repas complet adulte pain compris livré hors périmètre	11,70

Garde enfant à domicile en horaires décalés				3,05%
	Revenus mensuels des familles et prestations familiales			TARIFS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
1	0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	5,05 €
2	1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	6,08 €
3	2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	7,16 €
4	3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3701 à 4500 €	10,92 €
5	4001 à 4500 €	4301 à 4800 €	4501 à 5000 €	15,25 €
6	4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	21,74 €

Frais divers service garde enfant à domicile en horaires décalés	Forfait/intervention
Frais de gestion	1,75
Frais de déplacement (plafond :40€/mois)	1,03

	Base ressources mensuelles personne seule bénéficiaire de l'APA (données département 79)	Ticket modérateur horaire bénéficiaire applicable du 1 ^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023
QF1	< 1102 €	3,50 €
QF2	1102 € à 1552 €	4,30 €
QF 3	> 1552 €	4,50 €

	Base ressources mensuelles personne seule bénéficiaire de l'APA (données département 79)	Ticket modérateur horaire bénéficiaire applicable du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024
QF1	< 1102 €	2,69 €
QF2	1102 € à 1552 €	3,49 €
QF 3	> 1552 €	3,69 €

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



Emis le 17/01/2023
Publié le 06/02/2023
Transmis en sous-préfecture le 06/02/2023

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

